

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 février 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 30 janvier 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Bertrand ME donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.01 PORTANT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Préambule :

Paul SAGNIEZ, Vice-Président en charge des Finances, présente aux conseillers communautaires le rapport d'orientation budgétaire prévu à l'article L2312-1. Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, celui-ci comprend :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la [Communauté de Communes du Pays Solesmois] portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs - évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La présentation terminée, le débat d'orientations budgétaires est ouvert :

→ S'agissant des Ressources Humaines, et notamment pour le service du Conservatoire, il apparaît opportun de réfléchir à une modification du statut d'un agent qui a vu son poste de professeur évoluer vers un poste de Directeur.

→ Concernant la Zone d'activités de Saint-Python et étant donné que le terrain est acheté, M. Guy BESIN pense qu'il faut prévoir le lancement d'une étude d'aménagement.

→ Le Président précise que le budget s'établira à fiscalité constante.

→ Le Président informe l'Assemblée qu'un audit général sur les compétences et les missions des agents sera mis en place prochainement dans un souci d'optimisation.

→ M. Didier ESCARTIN fait remarquer que les dépenses de personnel avancées ne reflètent pas la réalité car il s'agit des dépenses brutes ne tenant pas compte des subventions perçues.

→ Mme Caroline MESSIEN fait remarquer que sur 2019, les dépenses liées au salaire de l'ancien DGS permettront de diminuer les dépenses salariales.

→ M. Paul SAGNIEZ fait part de sa volonté de recruter des contrats d'apprentissage.

L'article D5211-18-1-C. dispose :

« Le rapport prévu à l'article L2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2312-1, D5211-18-1-C et D2312-3,

Vu le rapport d'orientation budgétaire, en annexe, présenté par le Président,

Le Conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire donnant lieu au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019 et d'en débattre ;
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions prescrites à l'article R5211-18-1-C du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

et de la publication le 08/02/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 février 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 30 janvier 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Bertrand ME donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.02 PORTANT AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Préambule :

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président rappelle que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

[...] Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.


Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 653 725,93 euros, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Total dépenses investissement N-1	3 424 351,02 €
Total du chapitre 16 N-1	218 268,04 €
Total des dépenses d'investissement hors chapitre 16	3 206 064,98 €
Report maximum au titre de L1612-1 du CGCT	801 516,24 €
Nature et montant des crédits à engager avant le vote du budget 2019	
2031 - Frais d'études	37 848,00 €
202 – Frais liés aux documents d'urbanisme	5 000,00 €
2051 - Acquisition de licences informatiques	11 413,86 €
2128 - Etude NORDSEM extension ZAE de St Python	51 067,80 €
21745 - Travaux et matériel pour la piscine	51 000,00 €
2183 - Matériels de bureau	10 333,85 €
2184 - Mobilier	6 177,69 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	47 749,84 €
2314 - AMO et MOE relatives aux travaux sur le conservatoire	416 537,70 €
2315 - Aménagement du bâtiment service à la personne	16 597,19 €
TOTAL	653 725,93 €

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 08/02/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 février 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 30 janvier 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Bertrand ME donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.03 PORTANT CONSULTATION SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA REGIE PERSONNALISEE DE L’ABBAYE DE VAUCELLES AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG59)

Préambule :

La Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au Cdg59.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la demande d'affiliation volontaire de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Nord (Cdg59).

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 08/02/19*

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 février 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESME

Convocation du 30 janvier 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Bertrand ME donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.04 PORTANT APPROBATION DE LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS (CCSA) AU SYNDICAT MIXTE ESCAUT ET AFFLUENTS (SYMEA)

Préambule :

Le Syndicat Mixte Escaut et Affluents a étendu son périmètre au 1^{er} janvier 2018 sur le territoire du SAGE de la Sensée. Sur ce périmètre, la CCSA n'a pas adhéré, faute d'avoir la compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le 27 novembre 2018, la CCSA a demandé son adhésion au SyMEA au titre du SAGE de la Sensée.

Le Comité Syndical du SyMEA a validé par délibération 2018/037 du 11 décembre 2018, l'adhésion de la CCSA.

En tant que membre du Syndicat, la Communauté de Communes du Pays Solesmois doit se positionner sur la demande d'adhésion et la modification des statuts qui en découle.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5211-20,

Vu la délibération du 27 novembre 2018 de la CCSA,

Vu la délibération 2018/037 du 11 décembre 2018 du SyMEA,

Vu l'article 17 des statuts du SyMEA,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SyMEA,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Artois (CCSA) au Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA) ainsi que la modification statutaire qui en découle.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 08/02/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 février 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 30 janvier 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Bertrand ME donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.05 PORTANT RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DES REPAS A DOMICILE A L'ASSOCIATION ASSOCIATION POUR LA CREATION ET LA COORDINATION D'ÉQUIPEMENTS MEDICO-SOCIAUX (ACCES)

Préambule :

Par délibération 2018.28, le Conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le choix de la Commission de Délégation de Service Public en attribuant la délégation de service public, pour la gestion du service de livraison à domicile de repas pour les personnes âgées de 60 ans et plus et toute personne présentant une déficience physique même temporaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, à l'Association Association pour la Création et la Coordination d'Équipements médico-Sociaux (ACCES), située au Lieu-dit Abbaye des Guillemins à WALINCOURT-SELVIGNY (59127) à compter du 1er avril 2018 pour une durée d'un an avec possibilité de prolongation expresse en fonction de l'avancée du projet de restauration collective intercommunal ;
- de fixer à 0,72 € par repas la compensation d'obligation de service public à partir du 1^{er} mai 2018.

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 5 décembre 2017 ;

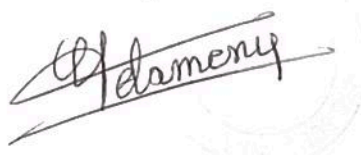
Vu les rapports et les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public du 16 janvier 2018 en annexe ;

Considérant l'état d'avancement du projet de restauration collective intercommunal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de renouveler la délégation de service public, pour la gestion du service de livraison à domicile de repas pour les personnes âgées de 60 ans et plus et toute personne présentant une déficience physique même temporaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, à l'Association Association pour la Création et la Coordination d'Équipements médico-Sociaux (ACCES), située au Lieu-dit Abbaye des Guillemins à WALINCOURT-SELVIGNY (59127) à compter du 1er avril 2019 pour une durée d'un an avec possibilité de prolongation expresse en fonction de l'avancée du projet de restauration collective intercommunal.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 08/02/19*

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 février 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 30 janvier 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Bertrand ME donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.06 PORTANT ANNULLATION DE LA DELIBERATION 2018.111 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES ADHESIONS ET DES ACTIVITES PROPOSEES AU SEIN DE L'ÉTAPE

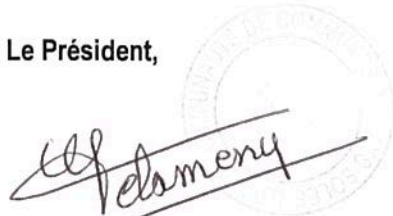
Préambule :

Par délibération 2014.119 du 19 novembre 2014, le Conseil communautaire a délégué au Président la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux. Le Conseil communautaire n'était donc pas compétent pour délibérer à ce sujet le 12 décembre 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire annule la délibération 2018.111 du 12 décembre 2018 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des adhésions et des activités proposées au sein de l'Étape.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 08/02/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 février 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 30 janvier 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAC, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Bertrand ME donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.07 PORTANT ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS A MADAME GAËLLE PONGEON

Préambule :

Par délibération 2018.107 du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé le Président à réaliser une mise en concurrence et négocier avec le(s) candidat(s) retenu(s) le montant de la redevance de l'occupant.

Le 14 janvier 2019, une seule candidature a été reçue, celle de Mme Gaëlle PONGEON qui propose des cours individuels de trente minutes destinés aux enfants et adultes pour un tarif de 15 €.

La convention prévoit que le paiement des entrées à la piscine intercommunale par les élèves de l'occupant vaudra paiement de la redevance d'occupation.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), dont les articles L2122-1 et suivants, et L2125-1 et suivants,

Considérant que la candidature de Mme Gaëlle PONGEON satisfait aux conditions d'occupation domaniale comprenant une activité de surveillance et d'enseignement de la natation,

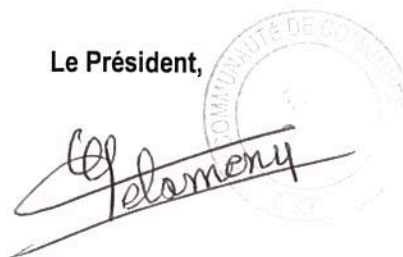
Vu la convention d'occupation domaniale de la Piscine Intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'attribuer la Convention d'occupation domaniale de la Piscine Intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à Madame Gaëlle PONGEON, annexée à la présente délibération ;**
- **de fixer la redevance de l'occupant au prix d'entrée des élèves de l'occupant à la Piscine Intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;**
- **d'approuver le tarif des cours individuels de l'occupant à 15€ pour une durée de trente minutes ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 08/02/19

Le Président,


Georges FLAMENGT

Georges FLAMENGT